

Identification		Numéro de dossier : 1238770020
Unité administrative responsable	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur	
Projet	-	
Objet	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours	

Contenu

Contexte

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier certaines dispositions relatives aux constructions et occupations autorisées dans les cours du Règlement concernant le zonage (RCA 40). Ces modifications visent à apporter des précisions, des corrections et de nouveaux éléments afin de tenir compte de l'évolution des besoins des Angevines, Angevins ainsi que des citoyens corporatifs. Elles visent, entre autres, à faciliter l'application de la réglementation, à ce que les usages de la famille « Équipement collectif et institutionnel » soient soumises aux mêmes normes que les usages des familles « Commerce », « Industrie » et « Récréatif », puis à encadrer l'installation de bornes de recharge électrique.

Décision(s) antérieure(s)

CA23 12142 - Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, construction, saillies et équipements autorisés dans les cours
Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

Description

Les modifications au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visent les éléments suivants:

Article 6 : ajout de définitions;

Article 22 : précision sur les logements supplémentaires;

Article 68 : retrait d'une restriction pour la zone H-405;

Article 71 : ajustement du délai pour les roulottes de chantier avec les permis;

Article 77 : ajustement du délai pour les ventes extérieures;

Article 79 : retrait de la famille équipement collectif et institutionnel, ajout de nouveaux éléments et précisions pour le tableau;

Articles 80, 81.2, 81.4, 84, 87, 88 et 90 : modifications des articles pour simplifier leur application;

Article 93 : ajout de la famille équipement collectif et institutionnel, ajout de nouveaux éléments et précisions pour le tableau;

Article 96 : ajout de la zone P-107 à la liste;

Article 96.1 : modification pour tenir compte de l'article 222 (matériaux prohibés pour les clôtures);

Article 96.4 : nouvel article pour encadrer les aires de détente pour employés;

Article 96.5 : nouvel article pour encadrer les bornes de recharge pour véhicules électriques;

Article 111 : ajout d'éléments autorisés pour les stations-service;

Article 154 : précision pour la largeur d'un bateau de porte;

Article 212 : modification afin d'avoir les normes sous la forme d'un tableau;

Article 213 : modification pour considéré une clôture avec lattes comme étant ajourée;

Article 221 : simplification de l'article;

Article 222 : ajout de précisions pour les blocs de béton;

Modification des annexes liées aux articles modifiés.

Justification

Considérant les problématiques rencontrées lors de l'application de la réglementation;
Considérant la différence des enjeux entre les usages des familles « Habitation » et « Équipement collectif et institutionnel »;
Considérant l'augmentation du parc de véhicules électriques.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de modifier certaines dispositions relatives aux différentes constructions et occupations autorisées dans les cours.

Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

Montréal 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030 et aux adaptations en changement climatique.

Impact(s) majeur(s)

Ne s'applique pas.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Ne s'applique pas.

Opération(s) de communication

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis public relatif à la tenue d'une consultation publique;
- Tenue de l'assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modifications, par le conseil d'arrondissement ;
- Publication de l'avis annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander une participation à un référendum;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;

- Adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement et procédure d'approbation référendaire (si requis);
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier Mathieu PERREAULT Conseiller en aménagement Tél. : 514-493-5110 Télécop. :	Endossé par: Marie-Christine CHARTRAND Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.) Tél. : 514-493-5151 Télécop. : Date d'endossement : 2023-10-12 10:43:08
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Approbation du Directeur de direction Réjean BOISVERT directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.) Tél. : 514-493-5179 Approuvé le : 2023-10-27 08:53	Approbation du Directeur de service Tél. : Approuvé le :
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

Numéro de dossier :1238770020

Numéro de dossier : 1238770020	
Unité administrative responsable	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet	-
Objet	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours

Considérant les problématiques rencontrées lors de l'application de la réglementation;

Considérant la différence des enjeux entre les usages des familles « Habitation » et « Équipement collectif et institutionnel »;

Considérant l'augmentation du nombre de véhicules électriques;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-XX), afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours.

-- Signé par Isabelle GIRARD/MONTREAL le 2023-10-27 11:47:26, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Isabelle GIRARD

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

Numéro de dossier : 1238770020